Image not found or type unknown

Regime legal de la communaute de biens

Par **bellacou**, le **07/11/2008** à **15:02**

Bonjour,
nous avons fait mon mari et moi chez le notaire une donation qui s'intitule le régime légal de la communauté de biens,j'aurais voulu savoir si au décés de l'un ou de l'autre les enfant auront droits de demander leur part ou si nous décidons l'un ou l'autre de vendre la maison,est ce que la totatité de la vente de la maison revient qu'au survivant sans que les enfants ne demandent leur part .Merci de m'éclaicir sur cette donation

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés